Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 27 octobre 2026

VILLE DE LUXEMBOURG

A I D E - M E M O I R E

des conditions d'admission détaillées au poste de

conseiller socio-pédagogique (m/f)

régime du salarié

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du Service Crèches, un **conseiller socio-pédagogique**, dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat de travail à durée indéterminée et à rémunérer par analogie au groupe d'indemnité « A1 – sous-groupe éducatif et psycho-social » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

Les candidat(e)s doivent :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un « Master » en **sciences de l'éducation, pédagogie, psychologie**, ou similaire avec une orientation pertinente pour le domaine socio-éducatif ou un diplôme étranger reconnu équivalent par le ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

Le grade ou diplôme visé doit être inscrit au registre des diplômes prévus par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Missions et tâches :

Missions :

En étroite collaboration avec le chef de service, les responsables des crèches et leurs équipes, le conseiller socio-pédagogique contribue au développement, à l'harmonisation et à l'amélioration continue de la qualité pédagogique au sein du Service Crèches, dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur, du Cadre de référence national sur l'éducation non formelle, des exigences ministérielles ainsi que des orientations et lignes directrices de la Ville de Luxembourg.

Tâches :

- Élaborer et développer le concept pédagogique général du Service Crèches, en collaboration avec le chef de service ;
- Accompagner les responsables et leurs équipes dans l'élaboration et la mise en œuvre des concepts pédagogiques spécifiques à chaque crèche ;
- Élaborer et formaliser des documents de référence, des outils méthodologiques, des procédures et des pratiques pédagogiques communes, dans le but de garantir la cohérence et la qualité des pratiques pédagogiques au sein de l'ensemble des crèches ;

- Accompagner et conseiller les responsables et leurs équipes dans le développement et l'amélioration continue de leurs pratiques professionnelles en encourageant le partage d'expériences, les échanges de pratiques et le développement d'une culture de qualité au sein des crèches ;
- Observer et analyser les pratiques pédagogiques avec les responsables des crèches et leurs équipes, afin d'identifier les besoins et de définir les priorités dans l'optique d'une amélioration continue ;
- Coordonner et accompagner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et actions socio-pédagogiques communs ;
- Élaborer et coordonner le plan de formation pédagogique, sur la base des besoins identifiés, rechercher des formateurs adaptés et assurer en collaboration avec l'administration, l'organisation et le suivi des formations ;
- Intervenir auprès des parents, en concertation avec le chef de service et le responsable de la crèche concernée, lorsque les problématiques rencontrées dépassent le cadre habituel d'intervention de ce dernier ;
- Assurer le rôle d'interlocuteur privilégié pour les questions pédagogiques auprès des interlocuteurs internes et externes à la Ville de Luxembourg, et favoriser la circulation des informations ainsi que la cohérence des échanges dans ce domaine.

c) Profil :

- Bon sens des responsabilités ;
- Bonnes capacités d'organisation et de coordination ;
- Capacité à travailler de manière autonome et en équipe, avec rigueur notamment dans la gestion administrative ;
- Bon esprit d'initiative, approche proactive et force de proposition ;
- Bonnes capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- Maîtrise des méthodes de gestion de projets, capacité à animer des réunions et à coordonner des démarches collectives ;
- Capacité à analyser les situations, à cerner les besoins et les difficultés rencontrées, et à élaborer des solutions adaptées aux problématiques identifiées ;
- Aptitude à présenter, argumenter et défendre des propositions pédagogiques auprès de différents interlocuteurs, ainsi qu'à accompagner leur mise en œuvre ;
- Bonnes capacités de communication et de transmission de l'information ;
- Capacité à mobiliser et à fédérer les équipes, à susciter l'adhésion et à accompagner le changement ;
- Aisance relationnelle, empathie, intégrité, discrétion, diplomatie et capacités de médiation et de négociation ;
- Dynamisme et motivation.

Une expérience professionnelle d'au moins trois ans à plein temps sur un poste à responsabilités dans le domaine psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif est considérée comme un atout.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Mme Marta DO CARMO, chef de service, au numéro d'appel 4796-2324.

d) Pièces à joindre :

1. lettre de motivation (veuillez indiquer la référence suivante : **670-A1_Conseiller_Cr**)
2. acte de naissance ou acte de mariage ;
3. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. certificat de résidence (Guichet.lu) ;
6. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
7. extrait récent du casier judiciaire - bulletins n°3 et n °5 (Guichet.lu) ;
8. copies des diplômes et certificats d'études ;
9. photo passeport récente ;
10. copie de l'inscription au registre des titres de formation prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, 20, Montée de la Pétrusse, Luxembourg) ;
11. certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (Guichet.lu), à partir de la date de naissance.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes, adressées au collège des bourgmestre et échevins, sont à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur **jobs.vdl.lu** pour le **vendredi, 27 novembre 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Conditions de recrutement :

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi d'une audition.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée, avec une période d'essai de 12 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin du travail, par application des dispositions de l'article L. 326-1 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées en temps utile.

f) Modalités de rémunération :

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A1 », sous-groupe éducatif et psycho-social tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité A1, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 12 à 15. Au niveau général, les avancements aux grades 13 et 14 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 15 et l'avancement à ce grade intervient, sous réserve que toutes les conditions légales et réglementaires soient remplies, après 20 années de grade depuis le début de carrière.

Le/la candidat(e) est considéré(e) comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 320 points indiciaires, soit 8.021,52 € brut pendant la

première année. Pendant la deuxième année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 340 points indiciaires, soit 8.522,86 € brut, au nombre-indice actuel de 992,24.

Une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 726,95 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.